

TÉLÉPHONES UTILES :

Victime ou témoin ?
Appelez Police Secours : **17** ou signalez en ligne arretonslesviolences.gouv.fr

Besoin d'une écoute et d'une réorientation vers une association de secteur :
Numéro gratuit et anonyme **3919** : 24h/24h du lundi au vendredi et les samedi et dimanche de 9h00 à 18h00

Besoin d'une mise à l'abri ?
7 jours sur 7, 24h/24h : Appelez le **115**

Vous ne pouvez pas parler ?
Envoyez un SMS au **114** en précisant vos coordonnées, un lien sera fait avec les forces de l'ordre

Association (AAVIV) d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var : **04 98 46 00 80**

Association Le Cap : **04 83 43 17 11**

Retrouvez plus d'informations sur le site :
Etat dans le Var, rubrique Droits des Femmes ou sur le site Facebook DDDFE du Var ou @FemmesEgaliteVar

Enfance en danger : **119**
7 jours/7 et 24h/24h dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.



STOP
aux violences familiales

NUMEROS D'URGENCE
Gratuits - 24h/24h - 7j/7

POLICE 17 Victime ou témoin	MISE A L'ABRI 115 Hébergement urgent	ALLO 119 Enfance en danger
--	---	---

PLATEFORME D'ECOUTE
Gratuites

Lundi au vendredi 24h/24h
Samedi & dimanche 9h00 à 18h00

OPERA PRIXANT 3919 Femme solo	EMPOURQUER SMS 114 En précisant son combiné
--	--

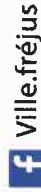
Plus d'informations :
f DDDFE du Var
@FemmesEgaliteVar

Ville de Fréjus

Place Formigé

83600 FRÉJUS

TÉL. 04 94 17 66 00



Ville.fréjus



**ON EST LÀ
POUR VOUS !**

Vous êtes victimes de violences :

Physiques

Psychologiques (agression verbale, humiliation, harcèlement)

Sexuelles (actuelles ou passées)

STOP !

**NE RESTEZ PAS SEULE
CONFIEZ-VOUS**

- 1 - PARLER et ÊTRE ÉCOUTÉ
- 2 - Se METTRE en SECURITÉ
- 3 - PRÉPARER le TEMPS PÉNAL
- 4 - Être INDEMINISÉ
- 5 - Se RECONSTRUIRE

Dans tous les cas, vous n'êtes pas responsable de la situation, il est essentiel de ne pas rester dans ce climat de peur et d'intimidation. En parler facilitera votre sortie de ces violences. Vous pouvez par exemple vous confier à toute personne en qui vous avez confiance (famille, ami, etc.), vous pouvez aussi faire appel à un professionnel de santé (médecin, infirmier, etc.), un travailleur social ou encore à une association d'aide aux victimes.

DIFFERENTS DISPOSITIFS EXISTENT : On peut vous aider, passez la porte !

La Ville de Fréjus a financé une action proposée et coordonnée par le CLSPD-R afin de créer 30 référents-mairie, tous services confondus, dont l'objectif principal est de repérer et d'orienter de façon optimale et efficiente le public victime de violences intrafamiliales.

Ces nouveaux référents sont positionnés dans les services suivants : Service de l'Enfance et la Petite Enfance, service Logement, Espace d'Accueil et d'Animation de la Gabelle, CCAS, Club Ado, Point d'Accès au Droit, Police Municipale.

UNITE TERRITORIALE ET SOCIALE VAR ESTEREL : U.T.S

L'Unité Territoriale Sociale (UTS) est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics en difficulté. Les personnes reçues bénéficient d'une prise en charge globale de leur situation et d'un accompagnement personnalisé lorsqu'elles rencontrent des difficultés sociales, budgétaires, éducatives ou des problèmes d'insertion socio-professionnelle.

Siège UTS Responsable UTS : Mme LECHENAULT

Adresse : 127 boulevard du commerce
83480 PUGET-SUR-ARGENS - Tél : 04 83 95 40 30

Service enfance

Adresse : 127 boulevard du commerce
83480 PUGET-SUR-ARGENS - Tél : 04 83 95 40 34 / 66

CMS Puget / Roquebrune Responsable : Mme DAGUERRE

Adresse : Espace des Vernèdes 6 Nord – chemin des Vernèdes
83480 PUGET-SUR-ARGENS - Tél : 04 83 95 78 90

CMS Saint-Raphaël Responsable : Mme DAGUERRE

Adresse : 46 rue Joseph Pierruques
83700 SAINT-RAPHAËL - Tél : 04 83 95 44 60

CMS Fréjus : Responsable : Mme MORISSON

Adresse : 82 rue Martin Bidouré
83600 FREJUS - Tél : 04 83 95 42 80

POINT D'ACCÈS AU DROIT : FRÉJUS

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles visent un homme ou une femme

Le point d'accès au droit est un service judiciaire de proximité. Il facilite l'accès au droit, en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel
- Une aide pour l'orientation et pour l'information sur toute question d'ordre juridique
- Un accès à des associations spécialisées
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation)

Permanences libres avec un juriste :

SANS RENDEZ-VOUS : orientations et informations juridiques. Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, sauf le mercredi après-midi.

Pour une information juridique : un avocat généraliste intervient 3 fois par mois. Les 2e, 3e et 4e mercredi du mois, le matin.

Pour une aide ou / et un soutien juridique le Point d'Accès reçoit :

- L' Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du VAR : pour de l'aide aux victimes et un soutien psychologique. Permanence le 1er (après midi), et le 3e vendredi (matin) du mois.
 - Le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : pour de l'information juridiques sur le droit de la famille, l'égalité des chances et les violences faites aux femmes. Une permanence est tenue le 4e lundi du mois.
- Les moyens de protection ordonnés par la justice au service des victimes de violences conjugales.

MOYENS DE PROTECTION ORDONNÉS PAR LA JUSTICE AU SERVICE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le stage de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales : stage destiné aux auteurs de violences conjugales. Afin d'éviter la récurrence des agresseurs, il donne des outils et des pistes de réflexion pour mieux gérer ses émotions, les conflits conjugaux et le renouvellement de ces conduites violentes.

L'éviction du domicile conjugal avec placement sous contrôle judiciaire : sur saisie du juge des libertés par le procureur, le conjoint ou concubin partenaire de PACS peut être placé sous contrôle judiciaire avec obligations et interdictions à respecter.

L'ordonnance de protection : Elle permet d'obtenir en urgence du juge aux affaires familiales décision d'interdire au conjoint violent de la contacter et de statuer sur la résidence des enfants ainsi que sur les droits de visite et d'hébergement.

Le téléphone Grave Danger (TGD) : il a pour vocation de prévenir de nouvelles violences que pourrait subir la victime par son conjoint ou ancien conjoint. Le procureur de la République peut lui attribuer ce dispositif de téléprotection pour alerter en cas de danger les forces de l'ordre qui interviendront sans délai.

Le Bracelet Anti Rapprochement (BAR) : Dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser la personne à protéger par ce système d'alerte, qui permet l'intervention immédiate des forces de l'ordre lorsque l'auteur pénètre dans le périmètre de protection de la victime qu'il ne doit pas franchir.

ASSOCIATION LE CAP - Violences sexistes et

sexuelles au travail et dans la vie privée. Créée en 2004, l'Association Le Cap a deux spécialités : le harcèlement au travail et les violences faites aux femmes.

Des juristes accompagnent des femmes et des hommes victimes de harcèlement moral, sexuel et d'agissements sexistes au travail, et des femme victimes de toutes les formes de violence, notamment conjugales. Elle travaille à la prévention des féminicides et effectue des permanences dans plusieurs lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation à Draguignan, au siège social, au commissariat de Draguignan (deux vendredis après-midi par mois), au Point d'accès aux droits de Brignoles (deux jeudis par mois), au commissariat de Fréjus (deux mardis par mois) et propose des permanences téléphoniques et en télé-consultation toute la semaine pour répondre aux situations d'urgence. Elle propose des groupes de parole, des orientations adaptées à chaque situation. Organisme de formation, ainsi que des formations sur le harcèlement au travail et les violences conjugales notamment. Siège : 57, bd Bernard De Trans - Draguignan Téléphone : 04 83 43 17 11 Site internet : www.harcelement-france.com Courriel : contact@association-le-cap.org

ASSOCIATION (AAVIV) DAIDE AUX VICTIMES

D'INFRACTIONS DU VAR

Créée en 1985, l'Association d'aide aux victimes d'infractions du Var est agréée par le ministère de la justice et habilitée par les tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan. Elle a pour but d'aider les victimes d'infractions pénales au plan moral, matériel, administratif et judiciaire. Dans ce cadre, elle prend en charge de nombreuses victimes de violences conjugales et les accompagne pendant la procédure. L'AAVIV propose 27 lieux de permanence répartis sur le département du Var et travaille en partenariat avec les juridictions, les forces de l'ordre et les avocats. Elle est composée de juristes et de psychologues, spécialement formés à l'accueil des victimes et toutes les prestations sont entièrement gratuites. Accueil, Écoute, Soutien : nos juristes vous informent sur vos démarches, un soutien psychologues cliniciens formés à l'accueil des victimes.

A Fréjus, permanence le 1er (après midi), et le 3e vendredi (matin) du mois, au point d'accès au droit. Pour prendre rdv : 04 98 00 46 80

Service d'aide aux victimes :

Est une politique prioritaire du ministère de la justice. Le service accompagne toutes les victimes d'infractions pénales, de catastrophes naturelles, d'accidents collectifs ou d'attentats et de façon générale, toutes victimes de situations violentes, traumatisantes. Victime d'une infraction : agressions, violences, violences conjugales, viols, abus sexuels, viols, abus de confiance, accidents de la circulation La lutte contre toutes les discriminations. * Permanences dans tout le Var Siège : 146, av. Maréchal Foch - Toulon Téléphone : 04 98 46 00 80 Site internet : www.aaviv.fr Courriel : contact@aaviv.fr